



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0396

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Travaux de génie civil pour la signalisation lumineuse, chemin de la Creuzette - Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur : Monsieur Imbert**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jaquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

**Séance publique du 15 décembre 2008****Délibération n° 2008-0396**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Travaux de génie civil pour la signalisation lumineuse, chemin de la Creuzette - Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) doit réaliser prochainement l'enfouissement de réseaux électriques sur une longueur d'un kilomètre environ, chemin de la Creuzette à Fontaines sur Saône.

A cette occasion, la Communauté urbaine envisage l'extension de son réseau raccordé au PC Criter pour une meilleure gestion des feux de la signalisation lumineuse par la direction de la voirie. Les travaux de génie civil par le Sigerly intégreront donc la pose de deux fourreaux de 110 mm pour la signalisation lumineuse.

Il apparaît ainsi opportun, dans des intérêts à la fois économique et de limitation de la gêne pour les riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

Considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrage devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, une convention est établie entre la Communauté urbaine et le Sigerly pour la réalisation du génie civil commun.

La convention de maîtrise d'ouvrage qui est proposée au Conseil permet de désigner le Sigerly pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de génie civil et établit les principes de financement entre le génie civil de signalisation et ceux portant sur la dissimulation coordonnée des réseaux.

La part dissimulation des réseaux porte sur un montant de 501 617 € TTC.

La Communauté urbaine prendra à sa charge la part génie civil pour la signalisation lumineuse, soit 65 093,26 € HT, correspondant au bordereau des prix 2006 avec une actualisation de 5 % et un coût de maîtrise d'œuvre de 7,5 %. Le montant acquitté par la Communauté urbaine est établi sur une base hors taxes, le Sigerly récupérant la TVA pour l'ensemble de l'opération par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le principe de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly pour la réalisation coordonnée des travaux d'enfouissement des réseaux par le Sigerly et d'extension de la signalisation lumineuse pour la Communauté urbaine, chemin de la Creuzette à Fontaines sur Saône.

**2° - Approuve** la convention proposée avec le Sigerly de co-maîtrise d'ouvrage et la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 65 093,26 €.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 0 204 150 - opération n° 1083 Signalisation lumineuse et matériels 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.**